

Ce document est le fruit du travail du **Groupe Intersyndical de Réflexion et d'Action contre l'Autoritarisme et le Fichage (GIRAAF)** qui se réunit en AG ouvertes (rassemblant des personnes adhérentes et sympathisantes de divers syndicats) les premiers mercredis de chaque mois, de 14h à 17h dans les locaux de SUD éducation, 12 bis rue des trembles, 38000 Grenoble.



BASE ELEVE, fichage... la lutte continue

BE: où en sommes-nous ?

Dans l'Isère comme au niveau national environ 2/3 des écoles sont entrées dans le dispositif.

En juin le retrait d'emploi de trois directeurs et directrices était à l'ordre du jour d'une CAPD. Sous cette menace ils et elles ont finalement renseigné la BE.

Trois nouveaux collègues sont aujourd'hui sous le coup de la même menace.

Il reste une journée d'environ 330 écoles qui doivent remplir la BE d'ici le 15 décembre.

Le 13 juin 2008, Xavier Darcos annonçait le retrait de champs dont la profession et la catégorie sociale des parents, la situation familiale de l'élève, l'absentéisme signalé, les données relatives aux besoins éducatifs particuliers.

Et le ministre de reconnaître le 17 juin que «ce document était profondément liberticide» (en commission à l'Assemblée Nationale).

Fin juillet son cabinet répondait à la coordination nationale des collectifs contre BE qu'un nouveau logiciel verra le jour confirmant la suppression des champs annoncés et qu'un arrêté serait publié. L'Inspecteur d'Académie annonce ce nouveau logiciel pour fin octobre.

Alors ça y est? rassuré-e-s? Tout va bien: Base Elève on s'en fiche?

→ Aucun arrêté n'a été publié confirmant les dires du ministère.

→ De nombreuses données ont déjà été rentrées, vont-elles être effacées? Quand? Avec quelles garanties?

→ A l'avenir quelle assurance avons-nous qu'aucun champs ne sera rajouté ou réintroduit ?

A ce sujet l'IA 38 a affirmé le 16 juin 2008 à la délégation intersyndicale qu'un arrêté n'est pas nécessaire pour que le ministre actuel ou son successeur puisse rajouter des champs, en supprimer ou réintroduire des champs retirés, parce que c'est un fichier d'Etat et le ministre fait ce qu'il veut !

→ Aucune suppression de champs dans SCONET, fichier du second degré qui poursuit les mêmes objectifs que BE, n'est prévue.

→ Les BO de janvier 2007 et mars 2008 confirment la création du dossier scolaire électronique, comportant le livret de compétences électronique via Internet.

→ Aucune modification de l'utilisation de BE par les mairies n'est mentionnée: l'absentéisme ne serait plus consigné mais la loi de prévention de la délinquance du 7 mars 2007 et le décret du 15 février 2008 permettent toujours au Maire de partager les informations transmises par la CAF, l'Inspection académique, et les enseignant-e-s, avec les professionnel-le-s de la santé, de l'action sociale, de la police et de la justice.

→ La création du fichier Edvige, le 1^{er} juillet 2008, (fichage dès 13 ans) vient confirmer l'utilisation de l'école comme premier maillon du fichage de la population.

Et encore ...

→ BE est toujours accessible par internet avec un degré de sécurisation annoncé comme plus élevé mais le risque de piratage de données existera toujours.

→ l'Identifiant National est maintenu pour chaque élève.

→ BE reste un outil précieux de gestion de la carte scolaire : elle doit rendre compte avec exactitude du rapport entre les moyens utilisés et les résultats obtenus et sert à justifier les restrictions budgétaires, les fermetures de classe et à évaluer les enseignants et enseignantes à distance. ...

Mais BE n'est qu'un fichier parmi tant d'autres... D'années en années les mailles du fichage se resserrent.

C'est la logique de fichage elle-même qu'il faut combattre !

Vous trouverez en fin de dossier un tour d'horizon des principaux fichiers existants ou en cours de mise en œuvre, liste non exhaustive.

Celles et ceux qui nous gouvernent sont fasciné-e-s par la capacité de contrôle absolu de la population. Au nom de la sécurité et du risque zéro et sous prétexte que des menaces existent (terrorisme, déviances sexuelles, serial killers, etc ...), ils veulent mettre en œuvre ce maillage serré, dès la crèche et tout le long de la vie... en attendant le fichage ADN et la puce sous-cutanée dès la naissance !

"Quiconque est prêt à sacrifier sa liberté pour un peu de sécurité provisoire ne mérite ni l'une ni l'autre."

Benjamin Franklin

Qui peut affirmer ce que deviendront demain les données collectées et archivées sur toute la population ?

"Tout abandon d'une parcelle de liberté est définitif. La protection des données, c'est comme l'environnement et la biodiversité : ce qui est peu à peu grignoté n'est jamais reconstitué ..."

Françoise Dumont, Ligue des Droits de l'Homme

La misère entretenue d'une partie de la population du pays et du monde est de plus en plus souvent assimilée à de la délinquance potentielle ; cette vision déterministe renforce notre rejet total du fichage.

⇒ A celles et ceux qui essaient de se/nous rassurer en faisant le pari que les gouvernements à venir feront de ce maillage de fichiers un usage « limité et raisonné », rappelons également que les fichiers sont toujours évolutifs : la carte d'identité qui ne concernait au départ que les nomades (déjà stigmatisés !) a ensuite été délivrée et généralisée à toute la population sous l'occupation (pour information, au Royaume-Uni, la carte d'identité arrivera en 2010, à ce jour elle n'existe pas ; nos voisins britanniques s'en portaient-ils plus mal ?) ; le Fichage ADN qui était au départ prévu pour les auteurs de crimes sexuels s'étend peu à peu à toute la population...

*« Quand ils sont venus chercher les communistes,
Je n'ai rien dit,
Je n'étais pas communiste.
Quand ils sont venus chercher les syndicalistes,
Je n'ai rien dit
Jje n'étais pas syndicaliste.
Quand ils sont venus chercher les juifs,
Je n'ai pas protesté,
Je n'étais pas juif.
Quand ils sont venus chercher les catholiques,
Je n'ai pas protesté,
Je n'étais pas catholique.
Puis ils sont venus me chercher
Et il ne restait personne pour protester. »*

Martin Niemöller (1941)

⇒ A celles et ceux qui ne comprennent pas le refus du fichage des enfants par la base élève sous prétexte que nous sommes déjà fiché-e-s en long en large et en travers, rétorquons qu'un fichier de plus c'est une maille de plus dans le filet qui se resserre autour de notre liberté de penser, de se déplacer et d'agir... et que l'extension du fichage aux enfants n'est pas franchement un symbole d'émancipation !

L'absence de réponses claires du ministère à nos questionnements ne nous rassure pas du tout !

La lutte continue, mais comment ?

- Les écoles qui doivent renseigner Base Elèves d'ici au 15 décembre ont encore le droit de considérer qu'il y a mieux comme cadeau sous le sapin de Noël : les chargé-e-s de direction et les équipes peuvent poursuivre l'opposition au dispositif, avec les parents d'élèves et les élus.
- Il est capital de fédérer les résistances et de se montrer solidaires : les équipes d'écoles avec les directrices et directeurs, les parents, élu-e-s, citoyens, citoyennes, avec les enseignants et enseignantes, les écoles déjà rentrées, malgré elles, dans le dispositif, avec les écoles sous les feux de la rampe ...
- Dans certaines écoles où Base Elèves est installée, les équipes ont pris conscience du caractère liberticide de l'outil : les données n'y ont pas été réactualisées à cette rentrée.
- Localement et au niveau départemental, avec le GIRAAF, avec votre syndicat préféré, avec le CIRBE (Collectif Isérois pour le retrait de Base Elèves), rencontrons-nous, partageons informations et pistes d'actions, luttons ensemble ! Contre la BASE ELEVE et le fichage !

LA TOILE SE REFERME ! TOUR D'HORIZON (NON EXHAUSTIF !)

DES PRINCIPAUX FICHIERS EXISTANTS OU EN COURS DE MISE EN ŒUVRE

- Fichier « **BASE ELEVES** » : mis en place depuis 2004 par l'éducation nationale, il concerne 6,5 millions d'enfants scolarisé-e-s dans le premier degré. Ce casier scolaire en ligne accessible via internet se met en place sans débat public, sans texte officiel et au mépris de l'obligation d'informer les parents.

En lien avec la « Loi de prévention de la délinquance », Base élève constitue un outil de surveillance de nos enfants « déviants potentiels ». Des champs qu'on annonce écartés (pour combien de temps ?) relèvent du secret médical.

- Fichier « **SCONET** » : mis en place en 2006 par l'éducation Nationale dans le secondaire. Anciennement **GEP** (Gestion des Élèves et du Personnel) créé par le Ministère de l'Éducation Nationale par arrêté en octobre 1995, afin de gérer les données individuelles des élèves du secondaire, il est devenu **SCONET** en janvier 2006, fichier à caractère ouvertement évolutif. Incongruité, le champ de la nationalité est obligatoire. Il gère aussi les dossiers des professeurs. La CAF a accès à certaines données ... Il est prêt à être étendu aux étudiants à l'Université.

- Fichiers dans le cadre de la « **Loi de prévention de la délinquance** » en cours de mise en place depuis mars 2007. Cette loi assimile les populations en difficulté, en situation précaire, à des populations potentiellement dangereuses qu'il faut fichier, contrôler et punir. Elle détourne les métiers de l'aide, du soin et de l'éducation de leurs missions, met en place la répression judiciaire et amène le soupçon et la méfiance de tout le monde sur tout le monde. Transformant le code de l'éducation, elle a fait de la lutte contre la délinquance une de nos missions officielles. Elle place le maire au cœur d'un dispositif de contrôle et de fichage des populations par la centralisation des informations et le pouvoir de prononcer des sanctions : ses pouvoirs sont démultipliés. Un décret du 15 février 2008 l'autorise à se constituer des fichiers informatisés sur la population de sa commune, notamment sur tous les enfants scolarisé-e-s (absentéisme, comportement anormal...). Dans cette loi dite « prévention de la délinquance » : rien en ce qui concerne la délinquance économique, la délinquance financière, la délinquance environnementale... rarement sanctionnées !

- Les **systèmes d'informatisation de l'action sociale** : en cours de mise en place. Ils s'appellent **ANIS** (Approche Nouvelle de l'Information Sociale) utilisé par certains conseils généraux, **ANAIS** (Application Nationale Informatique des Services Sociaux) diffusé au sein des **CRAM** (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) ou **SIAS** (Système d'Informatisation de l'Action Sociale) en Isère ou encore **IODAS** commun à 31 Conseil généraux. Connecté en intranet, son utilisation est obligatoire sous prétexte d'alléger les tâches répétitives (suppression de la rédaction manuelle) et de produire des **statistiques d'activité fiables**. En réalité la généralisation de son utilisation aboutira à la création de véritables **casiers sociaux**.

- Fichier « **ELOI** » (**pour éloignement**) : créé par arrêté ministériel en 2006, suspendu en mars 2007 par le Conseil d'État, le fichier ELOI a été officialisé par décret le 26 décembre 2007. Même si certaines entrées ont été supprimées, ce fichier conservera jusqu'à trois ans 45 données à caractère personnel des personnes « faisant l'objet de mesures d'éloignement » telles que : nom, prénom, photo d'identité, nom, prénom et date de naissance des enfants, nécessité d'une surveillance particulière au regard de l'ordre public, expertise médicale, numéro national d'identification (AGREF)...

Ajouté à l'impressionnant arsenal policier, aux agents des transports en communs et personnels administratifs ardents acteurs de la délation, on obtient ainsi une redoutable machine à enfermer et expulser des parents d'enfants, des travailleurs et travailleuses sous contrat, des familles qui ont souvent construit leur vie en France et qui ne représentent en aucune mesure un « danger pour la République ».

- **Fichage ADN : FNAEG, Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques** : créé en 2001. Les prélèvements ne concernent initialement que les auteurs de crimes sexuels. Après le 11 septembre, la loi est rapidement étendue à tous les crimes graves, puis à la totalité des condamnés. De fil en aiguille, ce sont maintenant les suspects de tout délit qui peuvent se voir imposer ce prélèvement, même après avoir été innocenté-e-s. À l'exception des délits financiers ! Il est probable que, demain, le fichage ADN s'étende à toute la population. Dans cette recherche d'omniscience, l'Etat s'acharne avant tout à identifier et suivre les trajectoires de celles et ceux qui ne sont pas dans le rang, (« les déviants ») en le leur faisant savoir.

- Fichier « **ARDOISE** », **Application de Recueil de la Documentation Opérationnelle et d'Informations Statistiques sur les Enquêtes** : après les **F.A.E.D.- F.N.A.E.G. - F.I.J.A.I.S. - S.T.I.C. - JUDEX - SALVAC -ANACRIM - AGRIPPA - HOPSY**, voici le nouveau système, connecté au fichier **STIC**, utilisé par la police nationale et la gendarmerie pour enregistrer des informations sur des personnes impliquées dans ses enquêtes, qu'elles soient victimes, témoins ou prévenues.

Testé depuis le début de l'année 2008, le logiciel Ardoise contient une rubrique « état de la personne », dans laquelle les policiers sont amenés à préciser si leur interlocuteur est « homosexuel », « transsexuel », « handicapé », « sans domicile fixe », « personne se livrant à la prostitution », « travesti », « relation habituelle avec personne prostituée », « personne atteinte de troubles psychologiques », « usager de stupéfiants », « permanent syndical ».

Tout d'abord testé, il a été suspendu par le ministère de l'intérieur le 22 avril 2008, mais pour combien de temps ?

- Fichier « **EDVIGE** » : institué par un décret publié le 1er juillet 2008, ce fichier centralise et analyse « les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif », et « les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ». Il s'applique aux individu-e-s dès l'âge de 13 ans (on voit là ce qui se dessine pour les mineurs délinquants avec la quasi suppression de l'excuse de minorité). Si le décret du 14 octobre 1991 permettait déjà aux Renseignements Généraux de récolter et détenir des informations sur les personnes majeures impliquées dans le débat public, EDVIGE étend considérablement le champ des données collectables, comme les motifs justifiant le fichage : aucune limite, ni dans le temps, ni dans son contenu, puisque pourront être répertoriées toutes les informations relatives aux fréquentations, au comportement, aux déplacements, à l'appartenance ethnique, à la vie sexuelle, aux opinions politiques, philosophiques et religieuses, au patrimoine, au véhicule, etc.

Suite à la pression citoyenne, le gouvernement a annoncé le retrait des champs les plus contestés d'Edvige, mais pas du tout la suppression du projet, plus que jamais conforté, et portant scandaleusement atteinte aux droits des mineur-e-s, avec le fichage maintenu dès 13 ans !

Une dimension nouvelle du fichage politique introduit, au prétexte toujours bien commode de l'ordre public, un moyen puissant de dissuasion de toute forme de contestation ou d'opposition citoyenne. Mais Edvige (ou Ardoise) ne font que formaliser les pratiques obscures des RG, car qui peut affirmer qu'il n'était pas déjà fiché en long et en large avant la création de ces fichiers ?

Sans parler des **interconnexions entre fichiers**, des **outils de surveillance** (biométrie, puces RFID, vidéosurveillance...) et... à quand le fichage ADN dès la naissance et la puce sous cutanée toute la vie ?

**CE N'EST PAS CONTRE BASE ELEVES SEULE QU'IL FAUT LUTTER, NI CONTRE EDVIGE SEUL D'UN AUTRE COTE ;
C'EST LA LOGIQUE DE FICHAGE ELLE-MEME QU'IL FAUT COMBATTRE !**

« Parce que c'est comme une lente montée des eaux. L'opinion ne s'en rend pas compte. Mais ces technologies introduisent un double traçage. Traçage dans l'espace. On sait où vous étiez. Et traçage dans le temps, grâce aux moteurs Internet, aux réseaux. J'appelle ce phénomène la dilatation du présent. On sait ce que vous étiez à vingt ans. Et on peut vous le reprocher dix ans plus tard. Comme si vous n'aviez pas changé entre temps. [...] Et nous n'en sommes qu'aux débuts du phénomène. »

*Alex Türk (Ouest France, 15 /07/08) président de la CNIL
qui est pourtant la caution légale du fichage.*